Association Internationale Des Echecs Francophones

Samarkand, 18 September 2026

To: FIDE Office

For the attention of the FIDE President and the FIDE Council

UPDATED PROPOSAL FOR ITEM 5.3 OF THE AGENDA OF THE 2026 FIDE GENERAL ASSEMBLY

Subject: Inclusion of FIDE's bilingual institutional designation in the FIDE Charter

1. Proposal

In accordance with the provisions of the FIDE Charter governing proposals submitted by Affiliated Organisations, the Francophone Chess Association – AIDEF requests the inclusion of the following item in the agenda of the 2026 FIDE General Assembly:

Recognition and systematic use of FIDE's bilingual English French institutional designation.

AIDEF proposes the addition of a new Article 5.7 to the FIDE Charter, Article 5 being devoted to the seal, flag, emblems and other elements of FIDE's institutional identity.

2. Proposed amendment to the FIDE Charter

New Article 5.7 – Institutional designation of FIDE

«Whenever FIDE displays its full institutional name in a visual identity block together with the acronym FIDE, its seal, flag or emblem, the English and French designations shall be used jointly in the following form: International Chess Federation / Fédération Internationale des Échecs

This provision concerns exclusively the display of FIDE's institutional name.

It shall not amend the status of English established under Article 6.1 and shall not create any obligation to translate into French the content of FIDE documents, webpages, regulations, decisions, minutes, contracts, correspondence, publications or other communications. Existing materials may continue to be used until they are replaced or updated as part of the ordinary renewal of FIDE's institutional materials».

The acronym FIDE, as well as FIDE's current seal, flag and emblem, shall remain unchanged.

This provision concerns exclusively FIDE's institutional identity and representation.

It shall not amend Article 6.1 of the FIDE Charter, under which English is the official language of FIDE, and shall not create any general obligation to translate FIDE regulations, decisions, minutes, contracts, correspondence, news articles or other working documents into French.

3. Reasons supporting the proposal

- 3.1. Preservation of FIDE's historical name

FIDE was founded in Paris on 20 July 1924, at the Town Hall of the 9th arrondissement, under the French name:

Fédération Internationale des Échecs.

This name is not a translation added at a later stage. It is the original and historical name under which the organisation was established.

- 3.2. Explanation of the origin of the acronym FIDE

The acronym FIDE originates exclusively from the French designation Fédération Internationale des Échecs.

The letters F-I-D-E do not correspond to the English expression "International Chess Federation".

The exclusive use of the English name therefore does not allow younger generations, new players, members of the public or institutional partners to understand the origin and meaning of the organisation's acronym.

The joint presentation of both names would immediately explain FIDE's identity and preserve the historical meaning of its internationally recognised acronym.

- 3.3. Continuity with FIDE's centenary

In 2024, FIDE celebrated its centenary by highlighting its foundation in Paris and its hundred-year history.

The permanent presence of its original French name on its principal institutional materials would constitute a natural and lasting legacy of the centenary celebrations.

- 3.4. Connection with FIDE’s headquarters in Switzerland

FIDE’s headquarters and main offices are located in Lausanne, in the canton of Vaud, where French is the official language.

Article 6.2 of the FIDE Charter already provides for a French translation of the Charter for registration with the Swiss authorities.

French is therefore connected not only with FIDE’s history, but also with the legal and administrative environment of its present headquarters.

- 3.5. Continuity with existing FIDE practice

The French designation continues to appear in a number of official FIDE documents and institutional presentations.

The proposal would therefore not create a new identity. It would harmonise and systematise an existing practice that is currently applied inconsistently across FIDE’s official communication materials.

- 3.6. No change to the language regime adopted in 2020

The proposal does not challenge the language policy established by the FIDE Charter that entered into force in 2020.

English would remain FIDE’s official and working language.

English would continue to be used for FIDE’s administration, regulations, decisions, minutes and working documents, and no general obligation to provide French translations would be created.

French would be used solely as a historical component of FIDE’s official name and institutional identity.

- 3.7. Protection and reinforcement of the FIDE brand

The acronym FIDE is universally recognised throughout the chess world.

Systematically associating it with the French name from which it originates would:

– explain the meaning of the acronym;

– preserve its historical authenticity;

– strengthen the consistency of FIDE’s institutional identity;

– transmit FIDE’s history to future generations;

– protect the historical and heritage value of the FIDE brand.

- 3.8. Limited financial implications

The proposal would not require any change to the acronym, seal, flag or current emblem of FIDE.

Its implementation could be progressive.

Digital materials and electronic templates could be updated within six months.

Existing printed materials could continue to be used until stocks are exhausted, with the bilingual designation being introduced as part of the normal renewal and printing process.

4. Proposed decision

The General Assembly decides:

1. to approve the addition of the new Article 5.7 to the FIDE Charter;
2. to recognise the designation "Fédération Internationale des Échecs" as an inseparable historical component of FIDE's institutional identity and as the origin of its acronym;
3. to request the FIDE Council to amend the FIDE Identity Manual in order to incorporate the following bilingual institutional presentation: International Chess Federation / Fédération Internationale des Échecs
4. to implement this presentation progressively on FIDE's principal official institutional materials within a maximum period of twelve months;
5. to maintain without amendment the status of English established under Article 6.1 of the FIDE Charter.

6. Conclusion

This proposal is not intended to grant a particular privilege to one language or to modify the administrative functioning of FIDE.

Its purpose is to preserve an essential component of FIDE's history, explain the origin of its acronym and ensure the consistency of its institutional identity.

We are not asking FIDE to translate all of its activities into French. We are asking FIDE to explain, preserve and fully embrace its own name.

For the Association Internationale des Échecs Francophones – AIDEF,

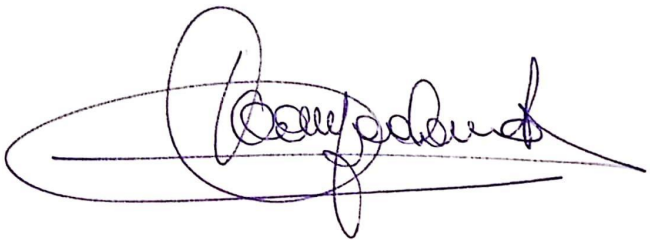

Patrick Van Hoolandt
President of AIDEF
FIDE Affiliated Organisation

Proposed logo / Proposition de logo

PROPOSITION ACTUALISÉE RELATIVE AU POINT 5.3 DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2026 DE LA FIDE

Objet : Inscription de la dénomination institutionnelle bilingue de la FIDE dans la Charte

1. Proposition

Conformément aux dispositions de la Charte de la FIDE relatives aux propositions soumises par les organisations affiliées, l'Association Internationale des Échecs Francophones – AIDEF demande l'inscription du point suivant à l'ordre du jour de l'Assemblée générale 2026 de la FIDE :

Reconnaissance et utilisation systématique de la dénomination institutionnelle bilingue anglais-français de la FIDE.

L'AIDEF propose l'ajout d'un nouvel article 5.7 à la Charte de la FIDE, l'article 5 étant consacré au sceau, au drapeau, aux emblèmes et aux autres éléments constitutifs de l'identité institutionnelle de la FIDE.

2. Modification proposée de la Charte de la FIDE

Nouvel article 5.7 – Dénomination institutionnelle de la FIDE

« Chaque fois que la FIDE affiche sa dénomination institutionnelle complète dans un bloc d'identité visuelle comprenant également le sigle FIDE, son sceau, son drapeau ou son emblème, les dénominations anglaise et française doivent être utilisées conjointement sous la forme suivante : International Chess Federation / Fédération Internationale des Échecs.

La présente disposition concerne exclusivement l'affichage de la dénomination institutionnelle de la FIDE.

Elle ne modifie pas le statut de l'anglais établi par l'article 6.1 et ne crée aucune obligation de traduire en français le contenu des documents, pages web, règlements, décisions, procès-verbaux, contrats, correspondances, publications ou autres communications de la FIDE. Les supports existants peuvent continuer à être utilisés jusqu'à leur remplacement ou leur mise à jour dans le cadre du renouvellement habituel des supports institutionnels de la FIDE. »

L'acronyme FIDE, ainsi que le sceau, le drapeau et l'emblème actuels de la FIDE, demeurent inchangés.

Cette disposition concerne exclusivement l'identité et la représentation institutionnelles de la FIDE.

Elle ne modifie pas l'article 6.1 de la Charte de la FIDE, aux termes duquel l'anglais est la langue officielle de la FIDE, et ne crée aucune obligation générale de traduire en français les règlements, décisions, procès-verbaux, contrats, correspondances, actualités ou autres documents de travail de la FIDE.

3. Motifs de la proposition

- 3.1. Préservation du nom historique de la FIDE

La FIDE a été fondée à Paris le 20 juillet 1924, à la mairie du 9e arrondissement, sous le nom français :

Fédération Internationale des Échecs.

Ce nom n'est pas une traduction ajoutée ultérieurement. Il constitue le nom original et historique sous lequel l'organisation a été créée.

- 3.2. Explication de l'origine de l'acronyme FIDE

L'acronyme FIDE est exclusivement issu de la dénomination française Fédération Internationale des Échecs.

Les lettres F-I-D-E ne correspondent pas à l'expression anglaise « International Chess Federation ».

L'utilisation exclusive du nom anglais ne permet donc pas aux nouvelles générations, aux nouveaux joueurs, au public ou aux partenaires institutionnels de comprendre l'origine et la signification de l'acronyme de l'organisation.

La présentation conjointe des deux dénominations expliquerait immédiatement l'identité de la FIDE et préserverait la signification historique de son acronyme mondialement reconnu.

- 3.3. Continuité avec le centenaire de la FIDE

En 2024, la FIDE a célébré son centenaire en mettant en valeur sa fondation à Paris et ses cent années d'histoire.

La présence permanente de son nom français original sur ses principaux supports institutionnels constituerait un héritage naturel et durable des célébrations du centenaire.

- 3.4. Lien avec le siège de la FIDE en Suisse

Le siège et les bureaux principaux de la FIDE sont situés à Lausanne, dans le canton de Vaud, dont le français est la langue officielle.

L’article 6.2 de la Charte de la FIDE prévoit déjà qu’une traduction française de la Charte doit être établie pour son enregistrement auprès des autorités suisses.

Le français est donc lié non seulement à l’histoire de la FIDE, mais également à l’environnement juridique et administratif de son siège actuel.

- 3.5. Continuité avec la pratique actuelle de la FIDE

La dénomination française continue d’apparaître dans plusieurs documents officiels et présentations institutionnelles de la FIDE.

La proposition ne créerait donc pas une nouvelle identité. Elle harmoniserait et systématiserait une pratique existante qui est actuellement appliquée de manière inégale sur les différents supports de communication officiels de la FIDE.

- 3.6. Aucune modification du régime linguistique adopté en 2020

La proposition ne remet pas en cause la politique linguistique consacrée par la Charte de la FIDE entrée en vigueur en 2020.

L’anglais resterait la langue officielle et la langue de travail de la FIDE.

L’anglais continuerait à être utilisé pour l’administration, les règlements, les décisions, les procès-verbaux et les documents de travail de la FIDE, et aucune obligation générale de fournir des traductions françaises ne serait créée.

Le français serait uniquement utilisé comme composante historique du nom officiel et de l’identité institutionnelle de la FIDE.

- 3.7. Protection et renforcement de la marque FIDE

L’acronyme FIDE est universellement reconnu dans le monde des échecs.

L’associer systématiquement au nom français dont il est issu permettrait :

– d’expliquer la signification de l’acronyme ;

– d’en préserver l’authenticité historique ;

– de renforcer la cohérence de l’identité institutionnelle de la FIDE ;

– de transmettre l’histoire de la FIDE aux générations futures ;

– de protéger la valeur historique et patrimoniale de la marque FIDE.

- 3.8. Incidences financières limitées

La proposition ne nécessiterait aucune modification de l’acronyme, du sceau, du drapeau ou de l’emblème actuel de la FIDE.

Sa mise en œuvre pourrait être progressive.

Les supports numériques et les modèles électroniques pourraient être actualisés dans un délai de six mois.

Les supports imprimés existants pourraient continuer à être utilisés jusqu'à épuisement des stocks, la dénomination bilingue étant introduite dans le cadre de leur renouvellement et de leur réimpression habituels.

4. Projet de décision

L'Assemblée générale décide :

1. d'approuver l'ajout du nouvel article 5.7 à la Charte de la FIDE ;
2. de reconnaître la dénomination « Fédération Internationale des Échecs » comme une composante historique indissociable de l'identité institutionnelle de la FIDE et comme l'origine de son acronyme ;
3. de demander au Conseil de la FIDE de modifier le Manuel d'identité visuelle de la FIDE afin d'y intégrer la présentation institutionnelle bilingue suivante : International Chess Federation / Fédération Internationale des Échecs
4. de mettre progressivement en œuvre cette présentation sur les principaux supports institutionnels officiels de la FIDE dans un délai maximal de douze mois ;
5. de maintenir sans modification le statut de l'anglais établi par l'article 6.1 de la Charte de la FIDE.

6. Conclusion

La présente proposition ne vise pas à accorder un privilège particulier à une langue ni à modifier le fonctionnement administratif de la FIDE.

Elle vise à préserver une composante essentielle de son histoire, à expliquer l'origine de son acronyme et à assurer la cohérence de son identité institutionnelle.

Nous ne demandons pas à la FIDE de traduire l'ensemble de ses activités en français. Nous demandons à la FIDE d'expliquer, de préserver et d'assumer pleinement son propre nom.

Pour l'Association Internationale des Échecs Francophones – AIDEF,

Patrick Van Hoolandt

Président de l'AIDEF

Organisation affiliée à la FIDE